

# RAPPORT

DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR L'ANNÉE 2020  
2021

Novembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE  
AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

FICHES  
DESCRIPTIVES

# Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable

## EN BREF

En mars 2020, le gouvernement annonçait le début des travaux d'élaboration de la prochaine stratégie gouvernementale de développement durable. Celle-ci devait initialement entrer en vigueur en janvier 2021. L'échéancier semblait serré et à risque de retards.

### Report de l'adoption de la prochaine stratégie

En octobre 2020, le gouvernement a annoncé que l'entrée en vigueur de la prochaine stratégie était reportée en janvier 2022.

#### Principales étapes

#### Planification initiale Planification révisée

Consultation publique en ligne

Été 2020



Automne 2020

Commission parlementaire

Été 2020



Été 2021

Entrée en vigueur de la stratégie gouvernementale de développement durable 2021-2026 [2022-2027]

Janvier 2021



Janvier 2022

Adoption des nouveaux plans d'action de développement durable

31 mars 2021



31 mars 2022

Présentation du rapport de mise en œuvre de la stratégie devant être élaboré au moins tous les cinq ans (rapport quinquennal)

Décembre 2021



Automne 2022

### Amélioration de la coordination gouvernementale

Le commissaire au développement durable est satisfait de constater que la nouvelle planification élaborée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prévoit :

- une implication plus soutenue du Comité interministériel du développement durable (CIDD) d'ici l'approbation de la prochaine stratégie ;
- un nombre de rencontres qui respecterait la fréquence prévue par les règles de fonctionnement de ce comité.

Le commissaire souligne aussi la volonté du MELCC d'améliorer la coordination de la démarche gouvernementale, notamment par l'intermédiaire du nouveau comité directeur du CIDD.

### Mise à jour des plans d'action de développement durable

Le gouvernement souhaite que la prolongation de la stratégie permette aux ministères et organismes de corriger les lacunes de leur plan d'action de développement durable et de mettre déjà en place des mesures habilitantes et structurantes pour la stratégie 2022-2027.

Le MELCC y voit également la possibilité d'améliorer l'**Indice de performance en matière de développement durable** (IPDD) des ministères.

Pour l'année financière 2018-2019, l'IPDD moyen était de **57 %**.

### Retard dans la publication de rapports permettant d'alimenter la réflexion sur la révision de la stratégie

- Le rapport sur la mise à jour des résultats de la stratégie pour la période 2017-2019 n'a pas été publié comme prévu en septembre 2020, ni même avant la fin de la consultation publique en ligne de l'automne 2020.
- Le dépôt du rapport de mise en œuvre de la stratégie a été reporté à l'automne 2022. Plus de huit ans et demi se seront alors écoulés depuis le dépôt du précédent rapport, alors qu'il doit être publié au moins tous les cinq ans.

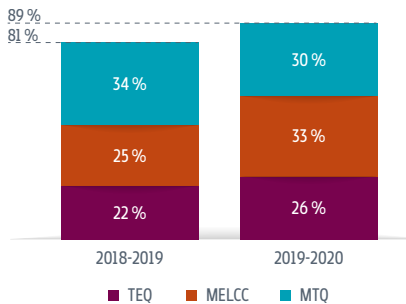
La population et les parlementaires ont eu un accès limité aux résultats de la présente stratégie et aux progrès réalisés en matière de développement durable.

# Fonds vert : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion

## EN BREF

Le Fonds vert peut constituer un outil puissant de développement durable s'il est géré adéquatement et si les sommes disponibles sont bien utilisées. L'audit s'intéresse à ce qui a été réalisé depuis la réforme du Fonds en 2017.

Parts du budget du Fonds vert octroyées aux trois principaux partenaires



## Il est difficile d'apprécier la performance du Fonds vert pour les raisons suivantes :

- **Publication tardive de documents importants** requis selon des exigences légales, notamment les états financiers des trois dernières années et le bilan 2018-2019 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
- **Information nécessaire** à l'appréciation des résultats du PACC 2013-2020 **dispersée, incomplète ou présentée de manière peu utile** dans plusieurs cas.

Il est difficile, voire impossible, de dresser un portrait juste de la progression de la mise en œuvre des mesures du PACC 2013-2020 qui visent la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que des facteurs expliquant les résultats obtenus.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et Transition énergétique Québec (TEQ) **ont respecté plusieurs exigences** visant à améliorer la gestion des programmes d'aide financière.

**Toutefois, la performance attendue des projets quant à la réduction des GES n'est pas prise en compte** par le MELCC et le MTQ lors de l'attribution de l'aide financière.

Pourtant, le Québec a pour objectif de réduire de 37,5 % les émissions de GES d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990.

MELCC



Si un projet permet de réduire la quantité de matières organiques et respecte les exigences du cadre normatif, l'aide financière est octroyée sans égard à la quantité prévue d'émissions de GES réduites.

MTQ



La presque totalité de l'aide financière (96 %, soit 160 millions de dollars en 2018) est versée aux bénéficiaires sans qu'ils aient déterminé d'objectif de réduction des émissions de GES pour leur projet.

Aussi, **le suivi des projets effectué par les trois partenaires audités demande plus de rigueur**. Cela peut mener à une surévaluation de l'aide financière versée ou nuire à l'évaluation des résultats.

Par exemple :

- TEQ n'analyse pas suffisamment l'admissibilité des dépenses des projets.
- Le MELCC et le MTQ ne reçoivent pas certaines des redditions de comptes des bénéficiaires dans les délais prévus.

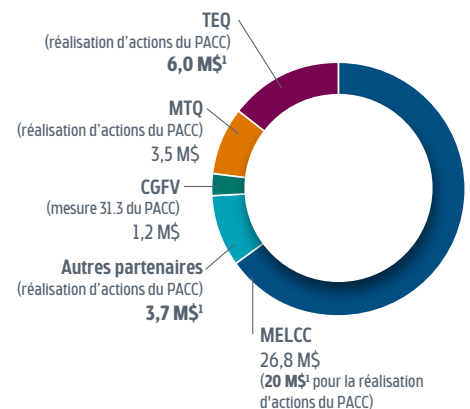
## Le Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) a instauré des contrôles en vue de permettre une gestion rigoureuse du Fonds, mais il ne parvient pas à les appliquer de manière efficace.

Les mésententes entre le CGFV et le MELCC en matière de rôles et responsabilités ne sont pas étrangères à la situation.

Par exemple, des frais d'administration non approuvés formellement par le CGFV ont été imputés au Fonds vert, ce qui constitue une **non-conformité à la loi**.

- Parmi les trois partenaires audités, seul le MTQ a obtenu cette approbation.
- Si l'on considère l'ensemble des partenaires, près de 30 millions de dollars non approuvés ont été imputés au Fonds vert en 2017-2018.

Répartition des frais d'administration imputés au Fonds vert en 2017-2018



1. Il s'agit des **frais d'administration** imputés au Fonds vert qui n'ont **pas eu l'approbation formelle** du CGFV (29,7 millions de dollars).

# Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées

EN BREF

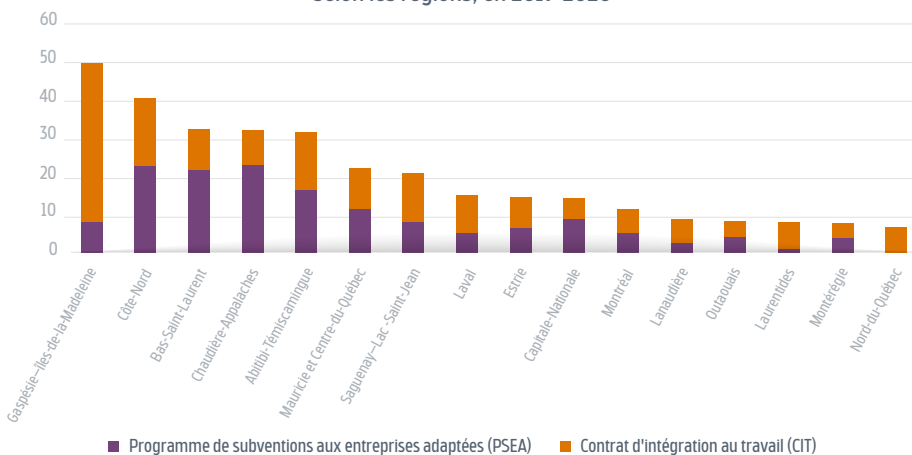
De milliers d'élèves handicapés terminent leurs études secondaires chaque année et la transition vers le marché de l'emploi pour ceux qui s'y dirige demeure un enjeu important.

**Le leadership des trois ministères audités<sup>1</sup> et de l'Office des personnes handicapées du Québec est insuffisant pour assurer la coordination des services nécessaires à l'intégration en emploi des jeunes personnes handicapées, ce qui compromet la progression de certains jeunes vers le marché de l'emploi.**

Le continuum de services présente des lacunes importantes :

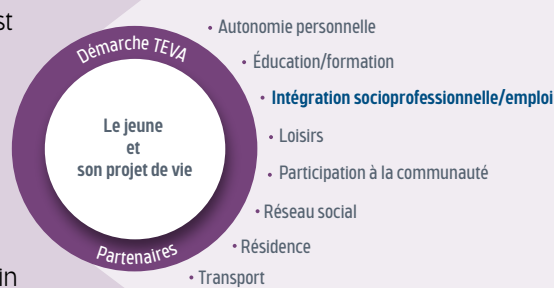
- la transition entre l'école et la vie active est peu planifiée ;
- les services ne sont pas clairement définis et rarement évalués ou révisés pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins ;
- des services ne sont pas accessibles dans certaines régions, dont les mesures d'intégration en emploi spécifiques aux personnes handicapées.

Nombre de places en entreprises par 1 000 personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans, selon les régions, en 2019-2020



**La démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA) est une étape charnière dans le parcours de jeunes personnes handicapées, qui prend en compte différentes sphères de leur vie.**

Même si la démarche TEVA est recommandée par le MEQ, le ministère ne s'assure pas que les écoles identifient systématiquement les intérêts et les capacités des jeunes personnes handicapées en lien avec le marché du travail avant la fin de leurs études secondaires.



**Les trois ministères n'ont pas le portrait de ce qui se passe sur le terrain, ce qui les empêche d'organiser leurs services adéquatement.**

**Les stratégies gouvernementales pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées ne s'accompagnent pas de la mise en œuvre de mesures efficaces et efficaces.**

La stratégie 2008-2018 n'a été que partiellement appliquée.

Des lacunes de la stratégie 2019-2024 pourraient limiter son efficacité :

- mesures trop timides pour obtenir de réelles améliorations ;
- indicateurs peu utiles pour évaluer l'efficacité de la stratégie ;
- faible part du financement pour favoriser le continuum de services.

**L'efficacité des activités de sensibilisation et d'information réalisées auprès des employeurs sur le potentiel des jeunes personnes handicapées est limitée.**

**Il y a peu d'incitatifs financiers pour les jeunes personnes handicapées à effectuer un travail rémunéré.**

Le Programme de solidarité sociale et certains avantages fiscaux peuvent décourager les jeunes personnes handicapées d'intégrer le marché du travail.

**Il n'y a pas d'évaluation globale de l'impact financier des différentes mesures.**

Les budgets sont limités pour des mesures d'intégration en emploi alors que leur coût est moins élevé que le versement de la prestation de la solidarité sociale.

1. Les ministères audités sont le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.



